

**DEL-2020-65**

L'An deux mille vingt, le vingt février, à 9 heures 45, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 11/02/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents :**

Mmes LUTZ, FRANCESCHI.

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BARDET, BAUD-GRASSET, BILLET, BLONDIAUX, BOISIER, BONDURAND, BOSSON F, BOURGEOUX, BUFFLIER, CALMUS, CATALA, CHAUTEMPS, CIABATTINI, DEMOLIS, DESCHAMPS, DEROUSSIN, DESILLE, DREYON, DUCROZ, FOURNIER, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, GRANDCHAMP, GYSELINCK, HERISSON, JACQUES, LANDAIS, MILON, MONATERI, MUGNIER, OGIER, PAPEGUAY, PELISSIER, PEUGNIEZ, RICHARD, ROGUET, SCHEVENEMENT, SIBILLE, STEYER, VICAT, VILLET.

**Suppléants :**

MM CHENEVAL, CURTET, FORAY, VIOLETTE.

**Avaient donné pouvoir :**

MM BESSON, BOSLAND, BOUCHET, BURNET, COUTIER, FAVRETTO, GILLET, HEISON, LAMBERT, MACHARD, MAURIS-DEMOURIoux, PEILLEX, POUCHOT.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes BERTHIER, DUBY-MULLER, METRAL, MUFFAT.

MM AYEYB, BAUD, BERNARD, BILAVARN, CAMPART, CHARRAT, CHESSEL, DEAGE, DUSSAIX, FAVRE-VICTOIRE, FILLON, FOUQUET, GAMBARINI, GUENAN, GUIRAUD, HERVE, LAGGOUNE, LAPERROUSAZ, LAPRAZ, LOMBARD, MAURE, MONET, MOUCHET, PACORET, PAGET, PERRET A, PERRET G, PETIT, PITTE, RUDYK, SERMET-MAGDELAIN, TRIVERIO, VANDERSCHAEGHE.

**Assistaient également à la réunion :**

Mme OLLIVIER, Payeure Départementale.

Mmes ASSIER, BOSSON, CERDA, CHATELET, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR,  
MM SCOTTON, BAILLY, CHALLEAT, GAL, GATINET, LOCHARD, LOUVEAU, RACAT, SOULAS,  
VIOLETTE : du SYANE.

**Membres en exercice : 96**  
**Présents : 50**  
**Représentés par mandat : 13**

---

**Objet : RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

**Exposé du Président,**

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 précise les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. C'est un mode d'organisation du travail, ce n'est pas un droit.

Il peut être organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation. Il peut s'appliquer aux fonctionnaires et aux agents publics contractuels.

Les avantages liés au télétravail sont de :

- ✓ renforcer l'efficacité du service publics / moderniser les méthodes de management,
- ✓ augmenter la productivité individuelle et collective,
- ✓ opérer une forme raisonnée de rationalisation des coûts (baisse d'utilisation des surfaces de Bureaux, de parkings, de restauration, d'absentéisme),
- ✓ motiver le personnel / réduire l'absentéisme et les retards,
- ✓ utiliser le télétravail comme un véritable outil de gestion des ressources humaines,
- ✓ mettre en place les conditions de continuité de l'activité en cas de crise,
- ✓ contribuer à la mise en œuvre d'une politique sociale exemplaire,
- ✓ conforter le bilan carbone de l'organisation en réduisant les déplacements,
- ✓ contribuer à la décentralisation de services locaux et développer l'économie résidentielle,
- ✓ renforcer l'image de l'organisation et son attractivité en terme de recrutement.

L'accès au télétravail pour les agents du SYANE dépend de différents éléments et notamment :

- ✓ la possibilité technique de travail à distance sécurisé (niveau de dématérialisation dans les processus de travail, accès en tant que de besoin aux applicatifs métiers, débit internet adapté, etc),
- ✓ l'autonomie estimée de l'agent dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées et dans la gestion de son poste informatique et sa capacité à travailler de manière régulière à distance,
- ✓ une ancienneté dans l'organisation d'au minimum 3 mois,
- ✓ éventuellement des critères sociaux.

Un groupe de travail interne composé de différents membres du personnel a été constitué pour proposer les modalités de mise en œuvre de ce mode d'organisation du travail.

Il est ainsi proposé d'expérimenter en 2020 le télétravail au SYANE, conformément à la charte du télétravail jointe à la présente délibération et détaillée, selon les grands principes suivants :

- Les activités concernées par le télétravail : tous postes de nature administrative (hors accueil) et techniques, y compris encadrement,
- Le lieu d'exercice du télétravail : le domicile de l'agent,
- Le respect des règles en matière de sécurité informatique,
- L'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité,
- le contrôle et la comptabilisation du temps de travail sont identiques aux modalités appliquées aux agents lorsqu'ils travaillent dans les locaux du SYANE (badgeage pour les agents et forfait pour les autres). Les plages horaires et variables sont les mêmes,
- La prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail couvre uniquement la mise à disposition d'ordinateurs portables,
- La durée de l'autorisation est d'une année maximum, avec une période d'adaptation de 3 mois,
- Le nombre de jours par mois en télétravail dépend de la quotité travaillée :
  - 1 jour fixe par semaine pour un agent à temps plein,
  - 2 jours par mois pour un agent à 80 % ou 90 %, fractionnables par demi-journées pour un agent travaillant sur un rythme hebdomadaire de 4,5 jours/semaine,
  - Impossible pour un agent travaillant à temps partiel moins de 80 %.



A la fin de l'année 2020, un bilan de cette phase d'expérimentation sera réalisé et des adaptations pourront être faites en lien et en accord avec le Comité Technique et le Comité d'Hygiène et Sécurité du SYANE.

Les membres du Comité syndical sont invités :

- à approuver la mise en place du télétravail selon les modalités présentées ainsi que la charte du télétravail jointe à la présente délibération, après consultation et avis des instances paritaires

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Président,**

**J.P AMOUDRY.**



Accusé de réception en préfecture  
074-257400085-20200220-DEL-2020-65-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2020  
Date de réception préfecture : 04/03/2020